

**COMMUNIQUÉ A L'ATTENTION DES CANDIDATS**  
**AU CONCOURS EXTERNE**  
**D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

**ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME**

Le concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'animateur est accessible aux candidats titulaires d'un titre ou un diplôme professionnel, **classé au moins au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles**, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois. Toutefois, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis peuvent être admis à concourir à condition de justifier d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Pour obtenir une équivalence de diplôme, le candidat titulaire de titres ou diplômes délivrés en France ou à l'étranger autres que ceux requis doit saisir la commission suivante :

**Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**  
Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence  
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

Le candidat peut télécharger directement le dossier de demande d'équivalence à l'adresse suivante : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr). Rubrique « Evoluer », « La commission d'équivalence des diplômes ».

<p><b>Attention</b> : La procédure de saisine de la commission est distincte de l'organisation du concours. Il est impératif que la décision « favorable » de la Commission soit remise au service concours du centre de gestion organisateur, <b>au plus tard le jour de la première épreuve</b>.</p>
--